



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements recevant du public

Question écrite n° 817

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les établissements recevant du public de la commune d'Orange soumis à une obligation de visite par des commissions de sécurité. S'agissant de l'auditorium Saint-Louis, de l'Europa Discount Sud et de Textile Multi Chauss, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, pour chacun de ces établissements, d'une part, la date de la dernière visite de la commission de sécurité ; d'autre part, la date à laquelle était normalement prévue la commission de sécurité suivante et, enfin, si cette dernière a effectivement eu lieu ou non.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaiterait connaître, d'une part, la date de la dernière visite de la commission de sécurité contre le risque d'incendie et de panique concernant trois établissements recevant du public de la ville d'Orange, l'auditorium Saint-Louis, l'Europa Discount Sud, le Textile Multi Chauss, et, d'autre part, la date à laquelle était normalement prévue la commission de sécurité suivante et si celle-ci a effectivement lieu. En application de l'article R. 123-27 du code de la construction et de l'habitation, la police spéciale des établissements recevant du public est de la responsabilité des maires. A ce titre, comme l'article R. 123-35 du même code en dispose, la commission de sécurité contre le risque d'incendie et de panique est « l'organe technique de contrôle et d'information (...) du maire ». Elle lui est donc subordonnée pour tout ce qui concerne le contrôle des établissements recevant du public de sa commune. Dans ces conditions, le maire d'Orange est l'autorité administrative compétente pour renseigner l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 817

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2693

Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3072